

L'an deux mille quatorze, le 7 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 octobre 2014, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSE, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Virginie GUERIoT, Vincent TONDEUR, Christophe PINSON, Severin ROLLAND, Alexandre ROELENs.

Excusées : Laetitia STALIN, Jessica DESCHAMPS

Formant la majorité des membres en exercice.

Un pouvoir de Madame Laetitia STALIN a été confié à Jocelyne RENARD
Un pouvoir de Madame Jessica DESCHAMPS a été confié à Virginie GUERIoT

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Michel CAMPAIN.

Demande d'approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2014 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Fixation du taux communal de la taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement (TA) avait été porté à 3% pour l'année 2014 sur l'ensemble de la commune. Cette taxe avait remplacé la taxe locale d'équipement (TLE). Le revenu de cette taxe est partagé localement de la façon suivante :

- Une part départementale : 2.5%
- Une part communale entre 0 et 5% (3% pour Campigny utilisés pour améliorer le réseau électrique) 30% de cette part est reversée à la Communauté de communes de Pont - Audemer (pour améliorer le réseau assainissement.)
- Une part de 0.4% pour la redevance archéologique préventive

Son calcul est effectué par la DDTM (Direction Départementale des Territoires de la Mer). Le recouvrement de cette taxe est suivi de prêt et des points réguliers sont faits avec la DDTM.

Des exemples de taux dans les communes environnantes sont donnés.
Certains conseillers municipaux souhaiteraient que le taux soit baissé.

Monsieur le Maire propose la reconduction du taux à 3% et une exonération totale pour les abris de jardin de moins de 20 m² sans que cela exonère les déclarations préalables qui restent obligatoires au-delà de 5 m².

Concernant le taux, avec 2 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour, le taux est reconduit pour l'année 2015 à 3%.

Concernant l'exonération des abris de jardin de moins de 20m², avec 15 voix pour, l'exonération est adoptée.

Décision modificative n°2014/07 :
Acquisition d'un portail pour l'école

L'installation d'une nouvelle clôture dans le fond de la cour de récréation de l'école a été réalisée et afin de pouvoir accéder au terrain situé à l'arrière de l'école, un portail devait être installé. Monsieur le Premier Adjoint propose d'installer le portail situé à l'entrée de l'école au fond de la cour de récréation et d'acheter un nouveau portail pour le poser à l'entrée de l'école.

Monsieur le Maire propose d'engager cette dépense.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Procède à un vote à main levée,
Décide d'engager la dépense à l'unanimité :

De prendre la somme de 1 368 euros sur le compte 61522 – Entretien des bâtiments de la section Dépenses de Fonctionnement pour la porter au compte 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers de la section Dépenses d'Investissement.

Sachant que les comptes 023 et 021 seront mouvementés pour les mêmes valeurs.

Décision modificative n°2014/08 :
Déduction des lampes à mercure concernant l'approbation
du décompte du SIEGE de l'éclairage public du Chemin des Roitelets

Une somme en recette de la part du SIEGE d'un montant de 400 euros a été notifiée à la commune pour les lampadaires qui ont été changés Chemin des Roitelets. Ce remboursement fait suite à une participation européenne qui avait été demandée compte tenu de la présence de mercure dans ces lampadaires.

Avec 15 voix pour, la décision modificative est adoptée.

.....
.....

Proposition de mise en place du temps partiel au sein de la commune de Campigny :

Un agent de la commune a sollicité sa mise à temps partiel à 80% sous réserve des nécessités de service. Le maire a émis un avis favorable à cette demande. Le centre de gestion de l'Eure pour un passage en Comité Technique Paritaire a été saisi de cette demande et a émis un avis favorable. C'est la 1^{ère} fois au sein de la collectivité qu'une demande de travail à temps partiel est faite et c'est pour cette raison que le conseil municipal est saisi de ce sujet. Les éventuelles autres futures demandes de temps partiel seront accordées ou refusées par le Maire s'il s'agit de demandes sous réserve des nécessités de service mais s'il s'agit de demandes de temps partiel de droit (énumérées par la loi), la collectivité ne peut pas s'y opposer.

Avec 15 voix pour, le conseil municipal émet un avis favorable au travail à temps partiel au sein de la collectivité.

Information au Conseil Municipal :

Suite à l'orage qui a eu lieu le 19 juillet dernier, la commune avait informé la Préfecture des nombreux dégâts liés à la grêle et au ruissellement. La commune vient d'être informée que l'état de catastrophe naturelle était reconnu sur la commune pour les dégâts d'inondation et les dégâts de coulées de boue.

Une information sera diffusée dans le prochain bulletin communal pour en informer les habitants

Informations, réflexions et échanges sur la notion de transfert de compétences à la Communauté de Communes de Pont-Audemer :

Un débat s'engage relatif à d'éventuels autres transferts de compétence vers la Communauté de Communes.

Il est relevé que les compétences déjà transférées à la Communauté de Communes ne donnent pas entière satisfaction : les exemples de la voirie, du ruissellement sont évoqués.

Présentation de la loi ALUR et ses conséquences : Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové :

Cette loi annonce vouloir engager la transition écologique sur les territoires comme suit : « pour construire des logements là où sont les besoins, il faut tout à la fois favoriser la densification des quartiers pavillonnaires, donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des espaces naturels agricoles et limiter l'étalement urbain notamment quand il est dû à des

implantations commerciales dont les surfaces de stationnement consomment excessivement le foncier en périphérie ».

Cette loi souhaite également moderniser les règles d'urbanisme comme suit : « il faut changer d'échelle et mettre à la disposition des élus les moyens d'élaborer les plans locaux d'urbanisme sur le périmètre des intercommunalités afin de construire les logements là où sont le plus utiles. L'aménagement durable du territoire passe par des documents d'urbanisme plus robustes, mais aussi par une participation citoyenne en amont et renforcée ».

La commune dispose pour gérer l'urbanisme sur son territoire d'un plan d'occupation des sols (POS) qui deviendra caduque au 01/01/2016 sauf si une démarche de révision de notre POS et une démarche de mise en œuvre d'un PLU sont engagés. Le POS sera encore appliqué jusqu'au 31/03/2016 en l'état de la réglementation actuelle. Après cette date c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui sera appliqué.

Ce PLU devra être en conformité avec le SCOT (qui regroupe plusieurs communautés de communes) qui n'existe pas encore et qui devra être élaboré par le SANO.

La loi prévoit le transfert de la compétence urbanisme aux communautés sauf si au moins 1/4 des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire s'y opposent. Ce sujet n'a pas encore été abordé en conseil communautaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le jour mois et an sus-dits.

Ont signé avec Nous, les membres présents.

La séance a été levée à 22 heures 55 minutes.

.....